



La CNSA, section IV

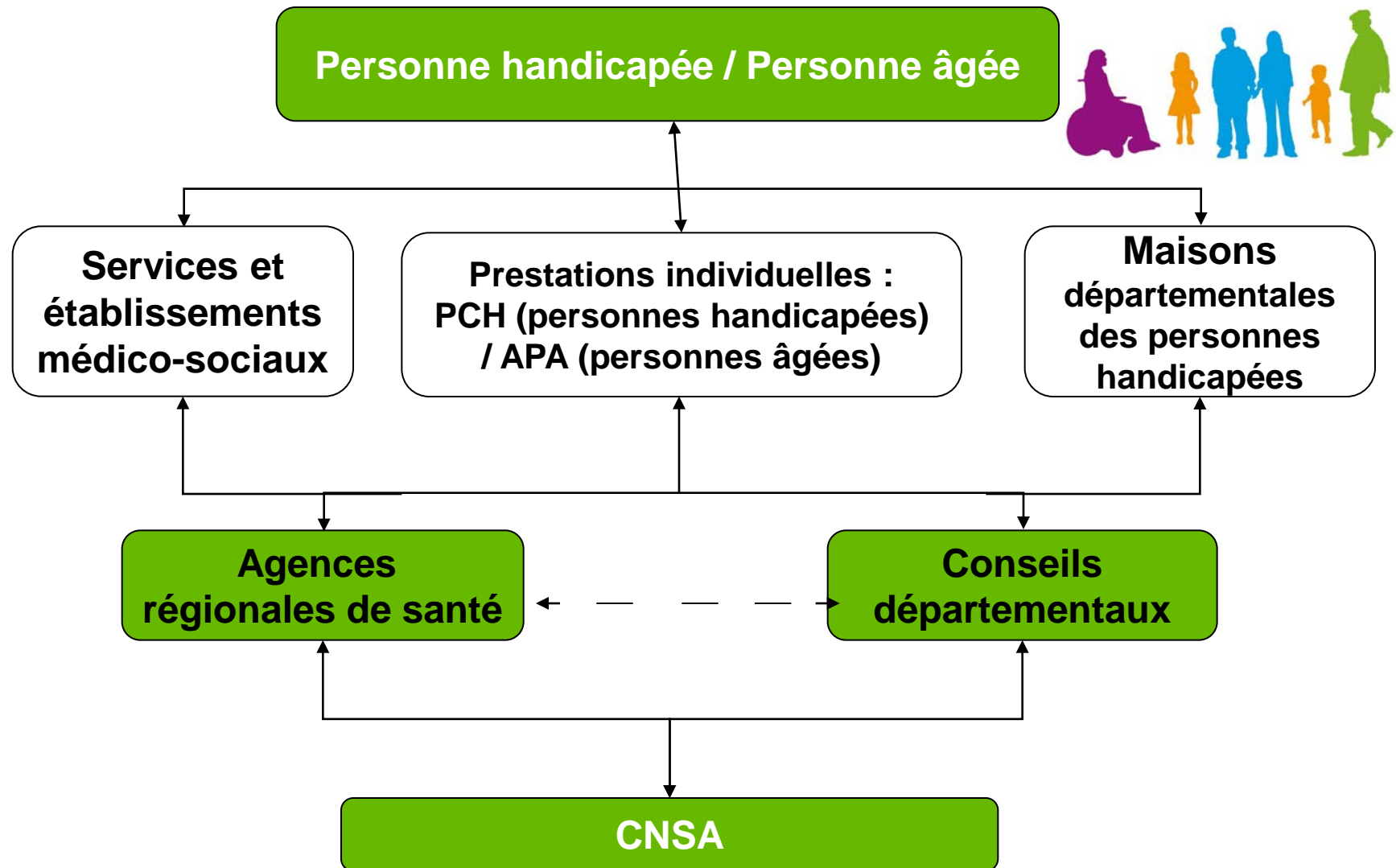
Action pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

Clara Schmid

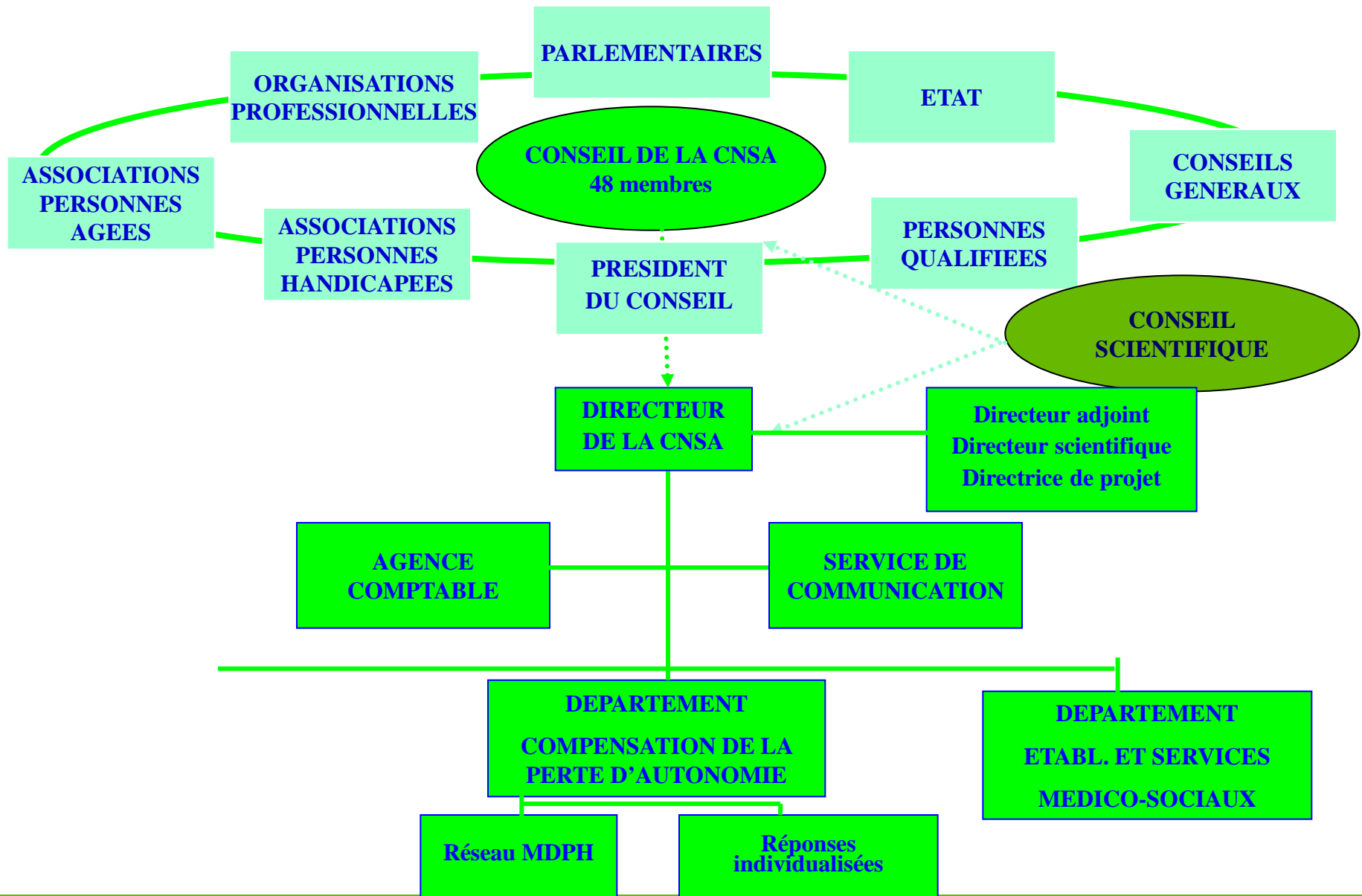
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Séminaire régional du projet 4Quality, Rome, 6 mai 2015

La place de la CNSA dans le système institutionnel

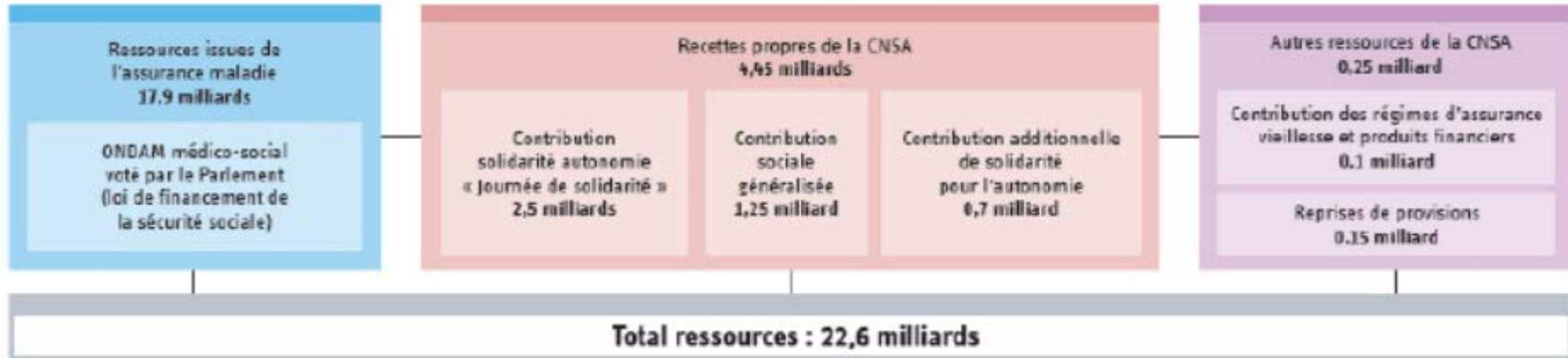


B - L'organigramme de la CNSA

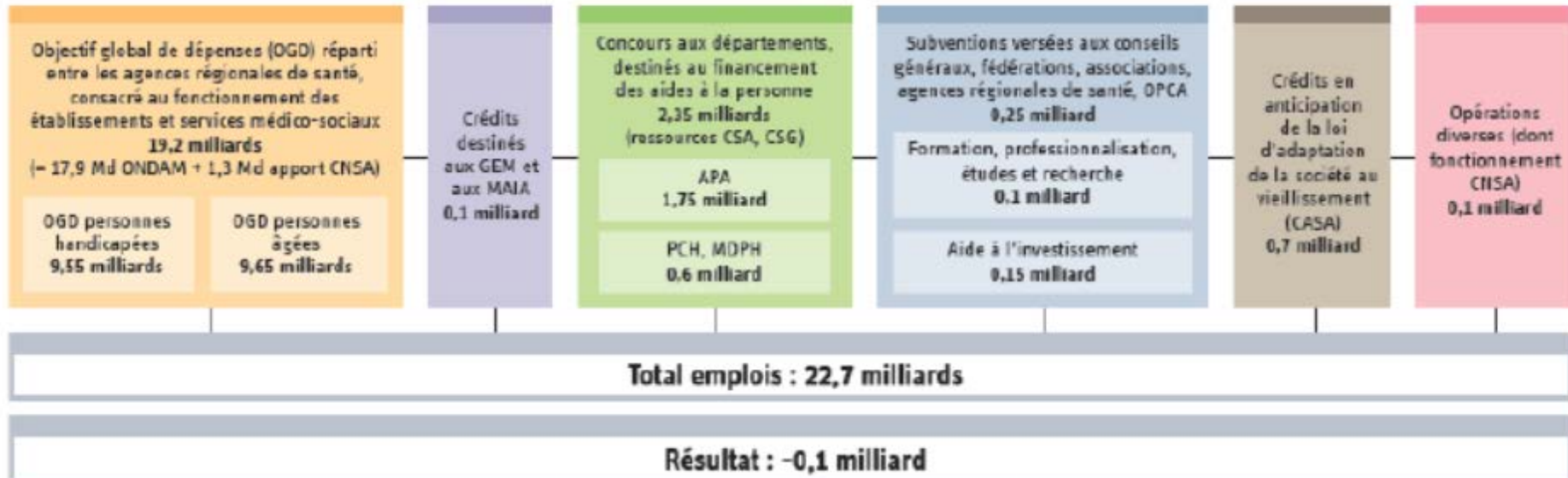


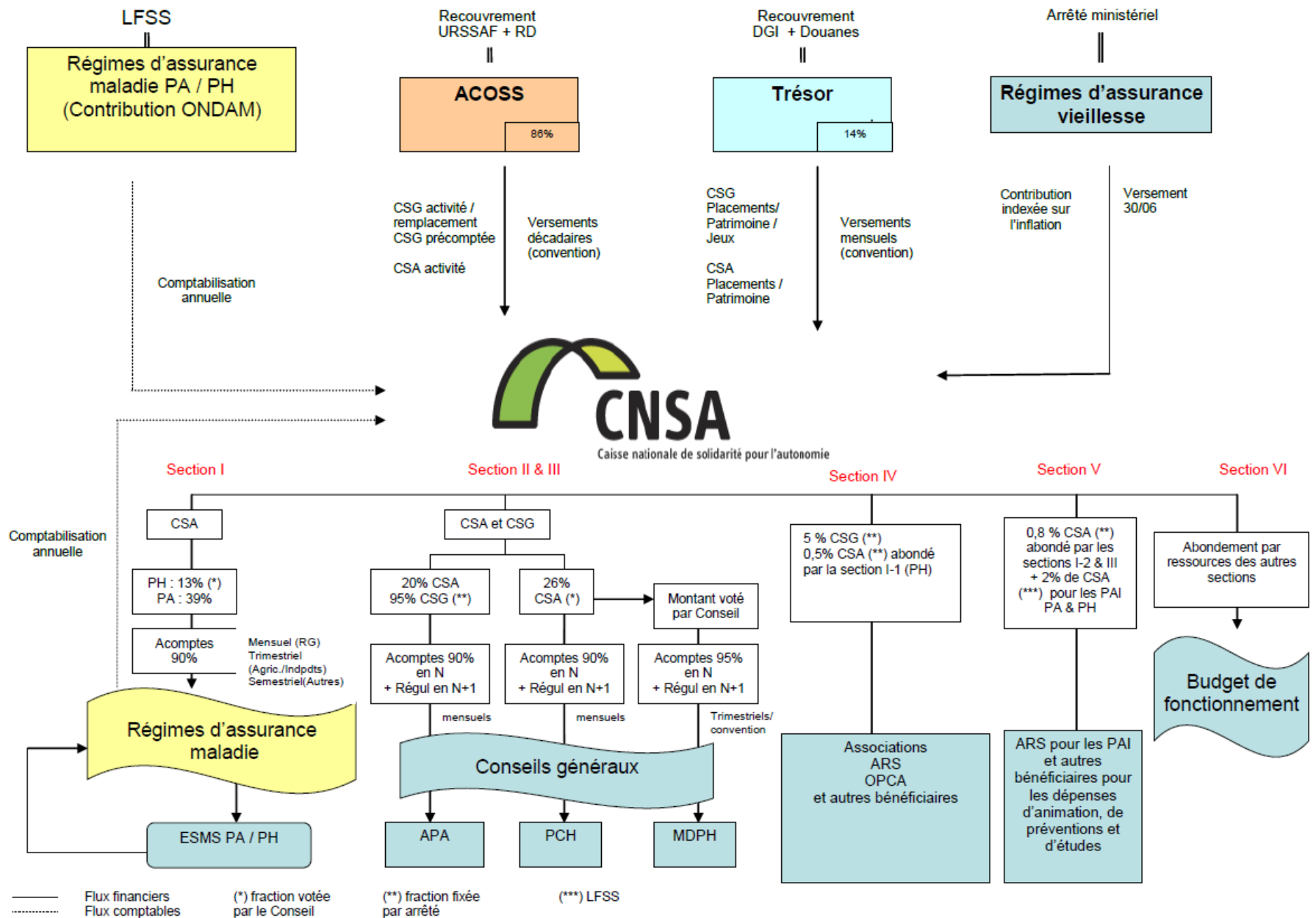
Budget prévisionnel 2015

RESSOURCES



EMPLOIS



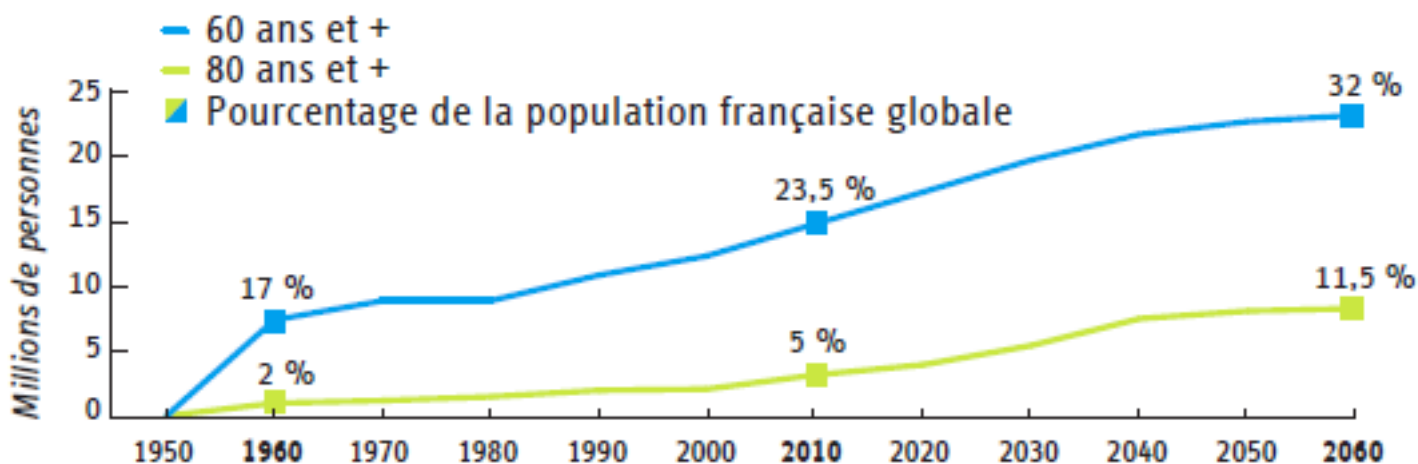


Les relais territoriaux de l'action de la CNSA

- ⇒ Les agences régionales de santé :
 - ⇒ Relais de la CNSA pour les programmations des moyens, les autorisations d'établissements et services, et leur tarification,
 - ⇒ La CNSA leur délègue la répartition des aides à l'investissement,
 - ⇒ Relais de terrain
- ⇒ Les conseils départementaux
 - ⇒ Reçoivent les concours financier de la CNSA pour le financement des prestations individuelles (APA et PCH)
 - ⇒ Assurent la tutelle financière et administrative des MDPH
 - ⇒ La CNSA anime le réseau des MDPH
- ⇒ Un soutien apporté dans le cadre de conventions aux acteurs notamment pour l'aide à domicile et les actions innovantes

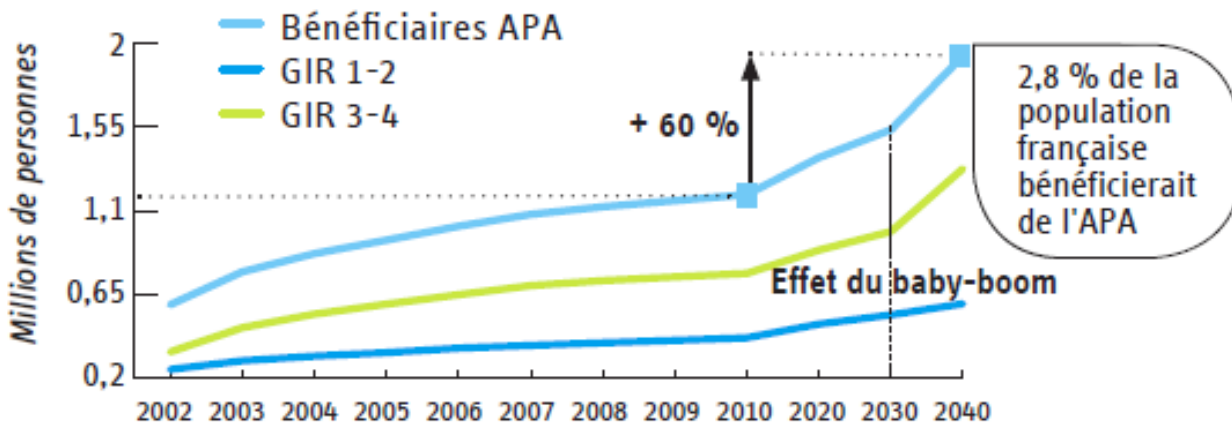
* Vieillesse de la population française

Source : INSEE 2011.



* Augmentation du nombre des bénéficiaires de l'APA

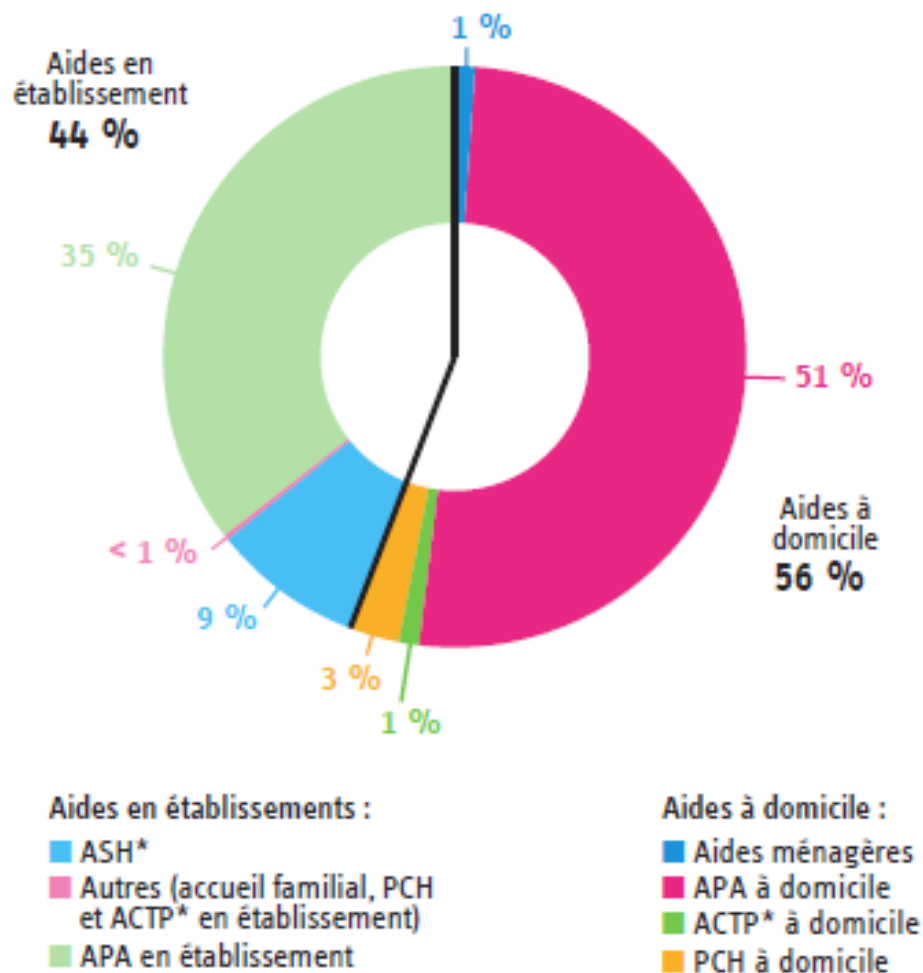
Source : DREES 2011.



Personnes âgées

* Répartition des aides sociales aux personnes âgées à domicile et en établissement au 31/12/2012 - France métropolitaine

Source : Enquête « Aide sociale » 2012, DREES.



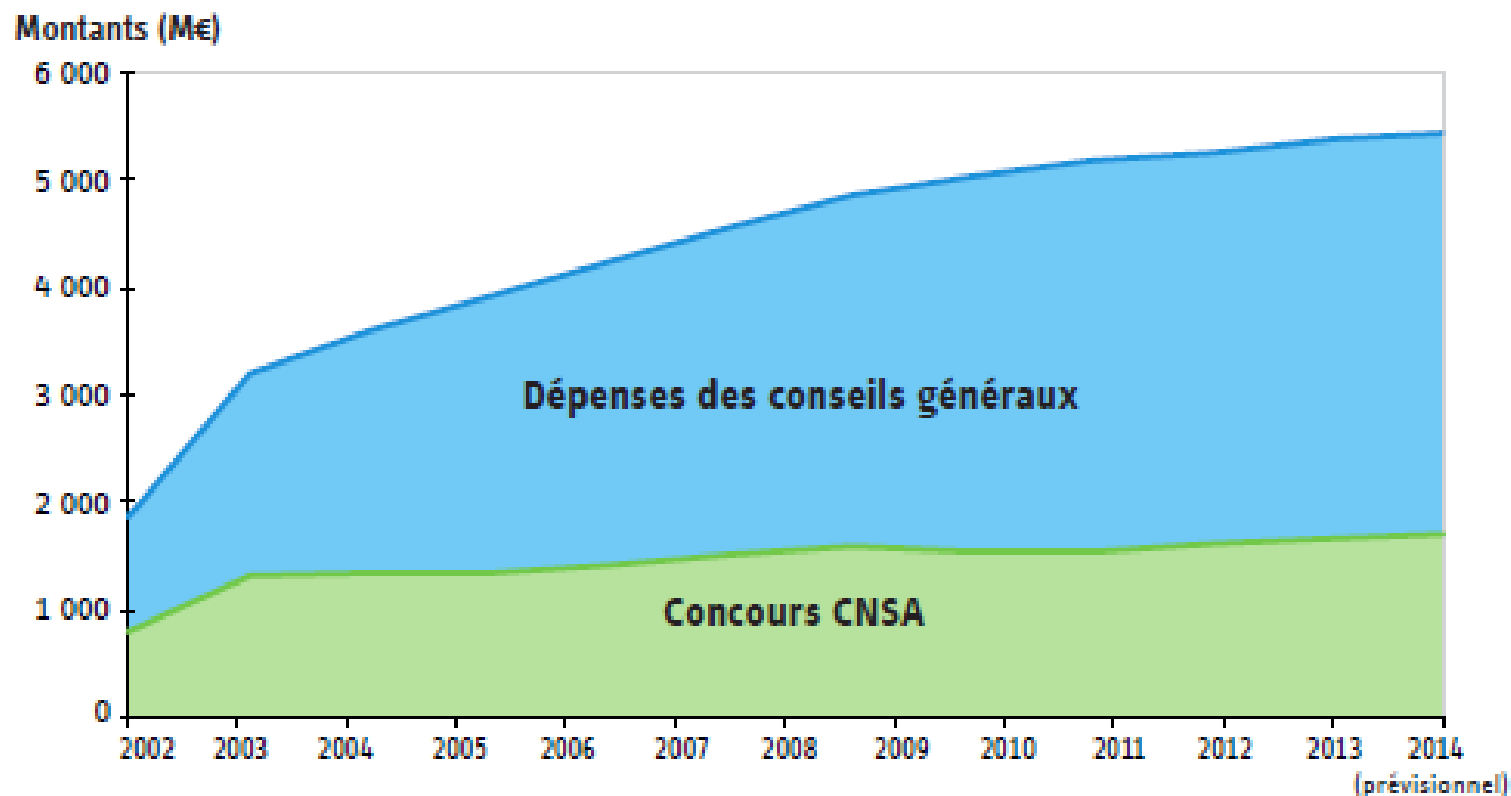
1 220 830

C'est le nombre de bénéficiaires payés au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en décembre 2012, dont 728 252 à domicile et 492 578 en établissement.

Source : DREES (enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31/12/2012).

* Évolution des dépenses d'APA et du concours FFAPA¹ puis CNSA depuis 2002

Source : CNSA 2014.

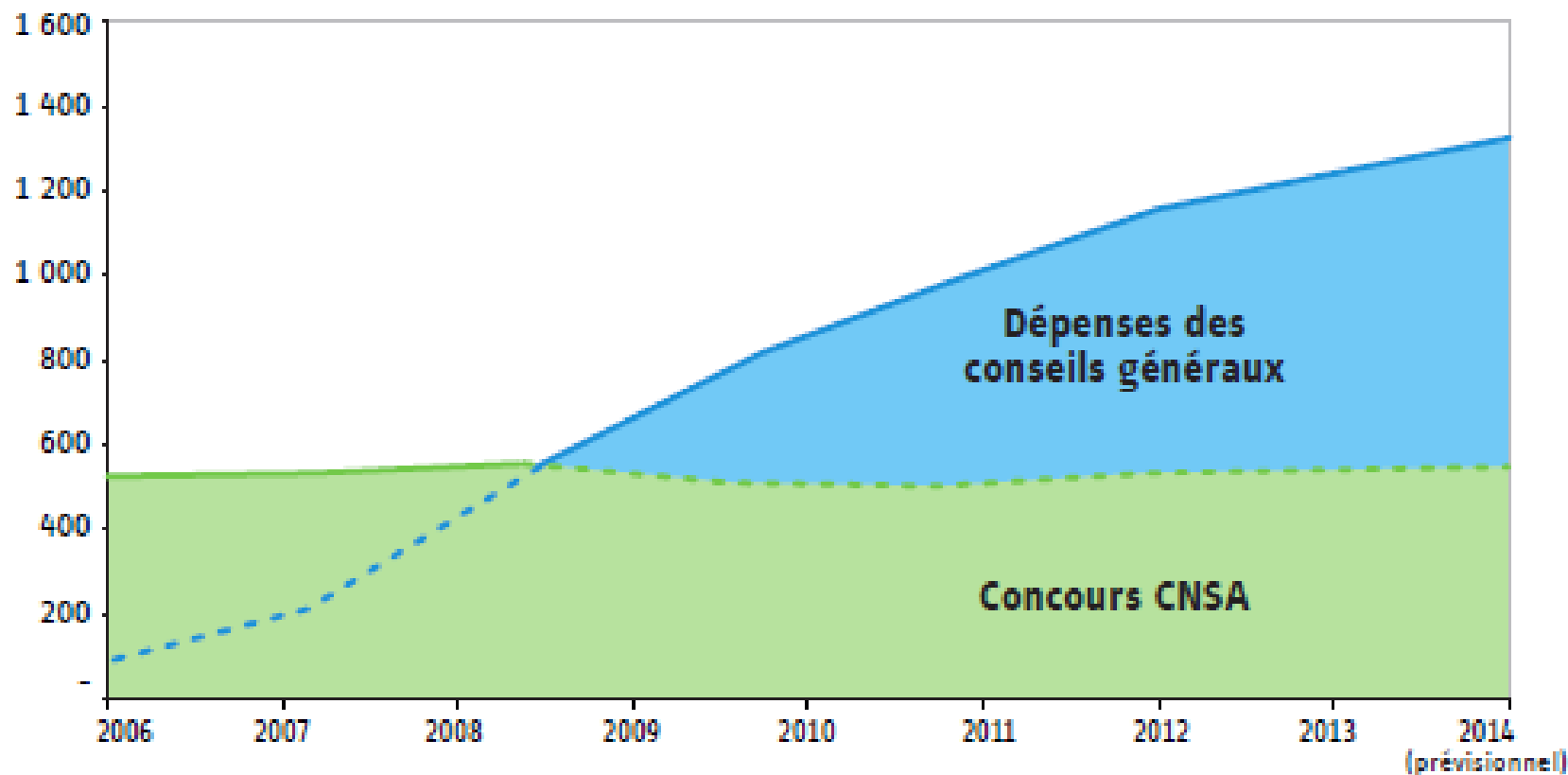


1. Fonds de financement de l'APA.

* Évolution des dépenses PCH et du concours CNSA

Source : CNSA 2014.

Montants (M€)



La CNSA et le maintien à domicile

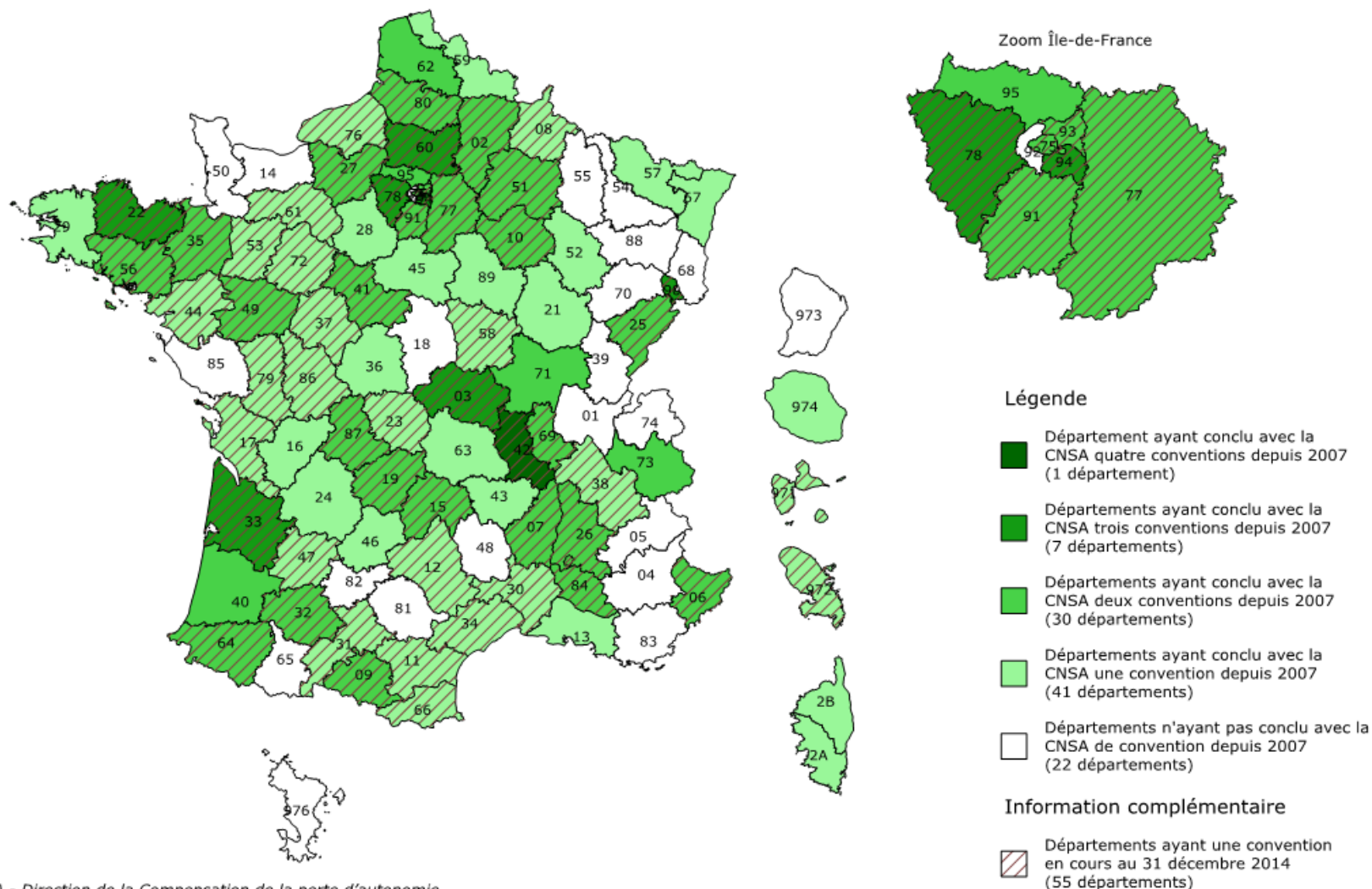
- ⇒ La CNSA intervient à 4 niveaux :
 - ⇒ Elle contribue au financement des prestations individuelles (APA et PCH) versées aux personnes âgées et handicapées
 - ⇒ Elle finance les actions de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile (74 M€ par an)
 - ⇒ Contractualisation avec différents acteurs (organismes de formation, départements; services d'aide à domicile prestataires ou particuliers employeurs)
 - ⇒ Enjeu de l'amélioration du service rendu aux personnes
 - ⇒ Elle apporte un appui technique aux Maisons départementales personnes handicapées pour l'élaboration des plans d'aides aux personnes handicapées
 - ⇒ Elle finance des actions de formation des aidants de personnes âgées ou en situation de handicap

**La section IV de la CNSA, un outil
au service de la qualité et de
l'efficience des professionnels et
des services d'aide à domicile**

LA CONTRACTUALISATION AVEC LES DEPARTEMENTS


Au titre de la section IV du budget de la CNSA

Au 31 décembre 2014



La CNSA retrace ses ressources et ses charges en 6 sous-sections :

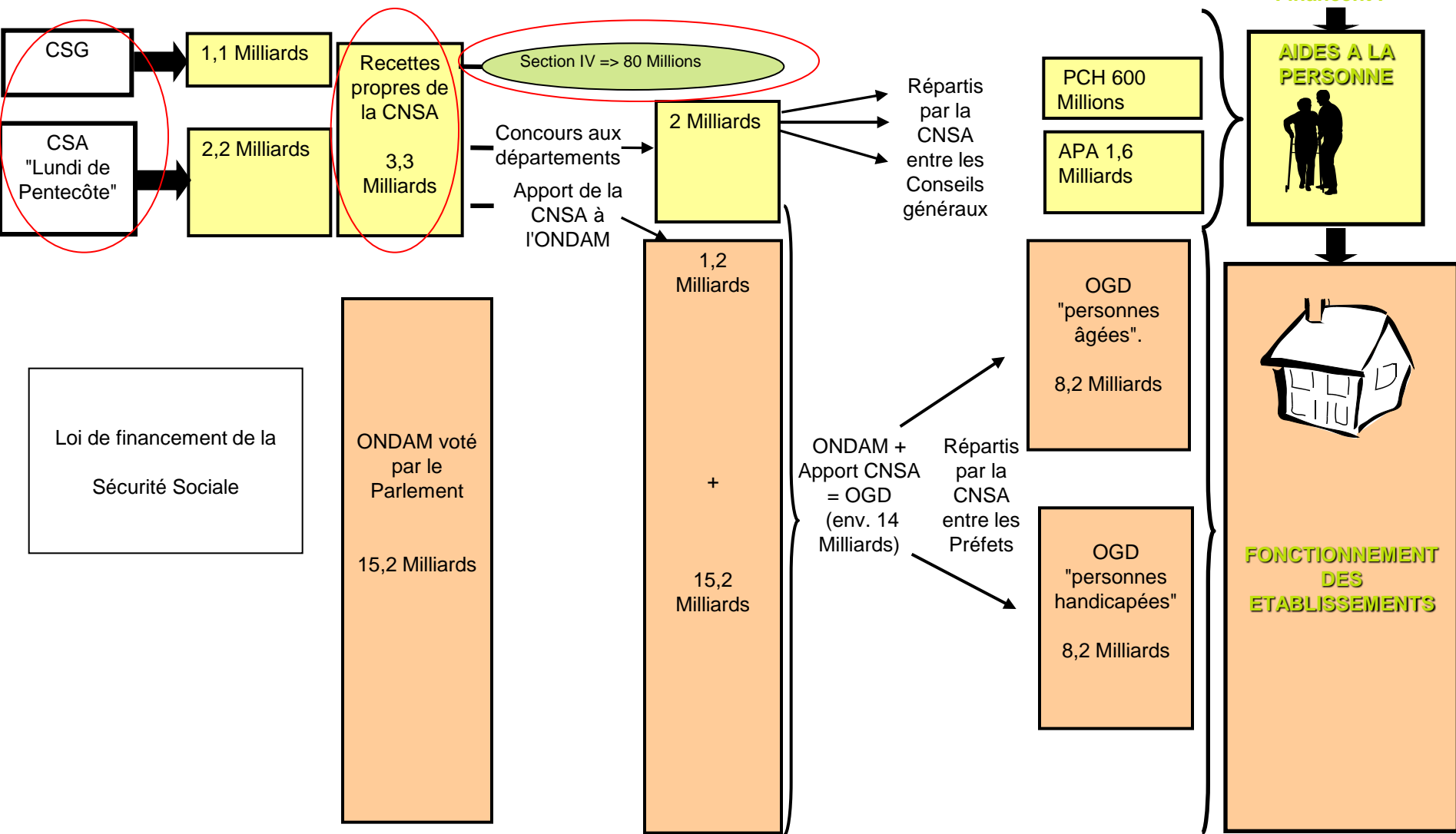
- **Section 1** : financement du fonctionnement des établissements et services médico-sociaux
- **Section 2** : relative au concours APA versé aux départements
- **Section 3** : relative au concours PCH versé aux départements
- **Section 4** : consacrée à la promotion d'actions innovantes et au renforcement de la modernisation, de la professionnalisation des services en faveur des personnes âgées et handicapées
- **Section 5** : financement d'autres dépenses (hors celles qui relèvent de la section 4), des études et recherches, des coopérations structurelles à conduire avec d'autres organismes
- **Section 6** : relative aux frais de gestion de la CNSA

- 
- ❑ La modernisation et la structuration des services d'aide à domicile intervenant auprès des PA et PH
 - accompagnement à la certification,
 - mutualisation des moyens, rapprochement aide et soin
 - outils de planification, de télégestion, Système d'information
 - gestion prévisionnelle des emplois et compétences, prévention des risques professionnels
 - soutien au recrutement et à l'insertion de nouveaux salariés,

 - ❑ La formation et la professionnalisation des métiers de service en faveur des PA et PH
 - qualification
 - Professionnalisation et adaptation à l'emploi et de mise à jour des connaissances

 - ❑ La formation des aidants familiaux
 - ❑ La formation des accueillants familiaux

Les moyens



A - L'appui aux opérateurs nationaux de l'aide à domicile

- Une dizaine de fédérations d'associations ou d'entreprises de services d'aide à domicile (dont UNA, ADMR, Adessadomicile, FEPEM, UNCCAS, Croix-rouge, ASSISTEO, ADHAP Service, HANDEO, Domidom...)
- La contribution de la CNSA aux programmes des réseaux s'élève à 41 000 000 €

- Les thématiques qui constituent les programmes soutenus concernent essentiellement :
 - la qualité du service,
 - la gestion des ressources humaines,
 - la gestion-organisation des structures et la structuration des systèmes d'information.
- Le choix de ces thématiques visent à passer d'un modèle de gestion associative à un modèle de gestion d'entreprise.
 - mobiliser et développer les ressources humaines pour une plus grande efficacité et efficacité de l'organisation
 - gérer la qualité pour satisfaire le client
 - rationaliser l'organisation pour réduire les coûts de fonctionnement/production

B - Les OPCA mobilisés sur la promotion professionnelle

- Trois accords cadres (Uniformation, Agefos-PME)
 - > UNIFORMATION (2013) formation de 48 000 stagiaires pour un coût global de 78 000 000€ sur 4 ans ; La CNSA y contribue à hauteur de 14 000 000€ par an.
 - > CNFPT : qualification des personnels au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et au Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles par la VAE (500 salariés pour l'année 2010). La CNSA, au titre de la section IV, contribue pour 300 000 € à ce programme.
 - > Agefos-PME : professionnalisation des personnels d'intervention et encadrants intermédiaires; programme 2013 : 9,2M€ couvert par la CNSA à hauteur de 1,9M€

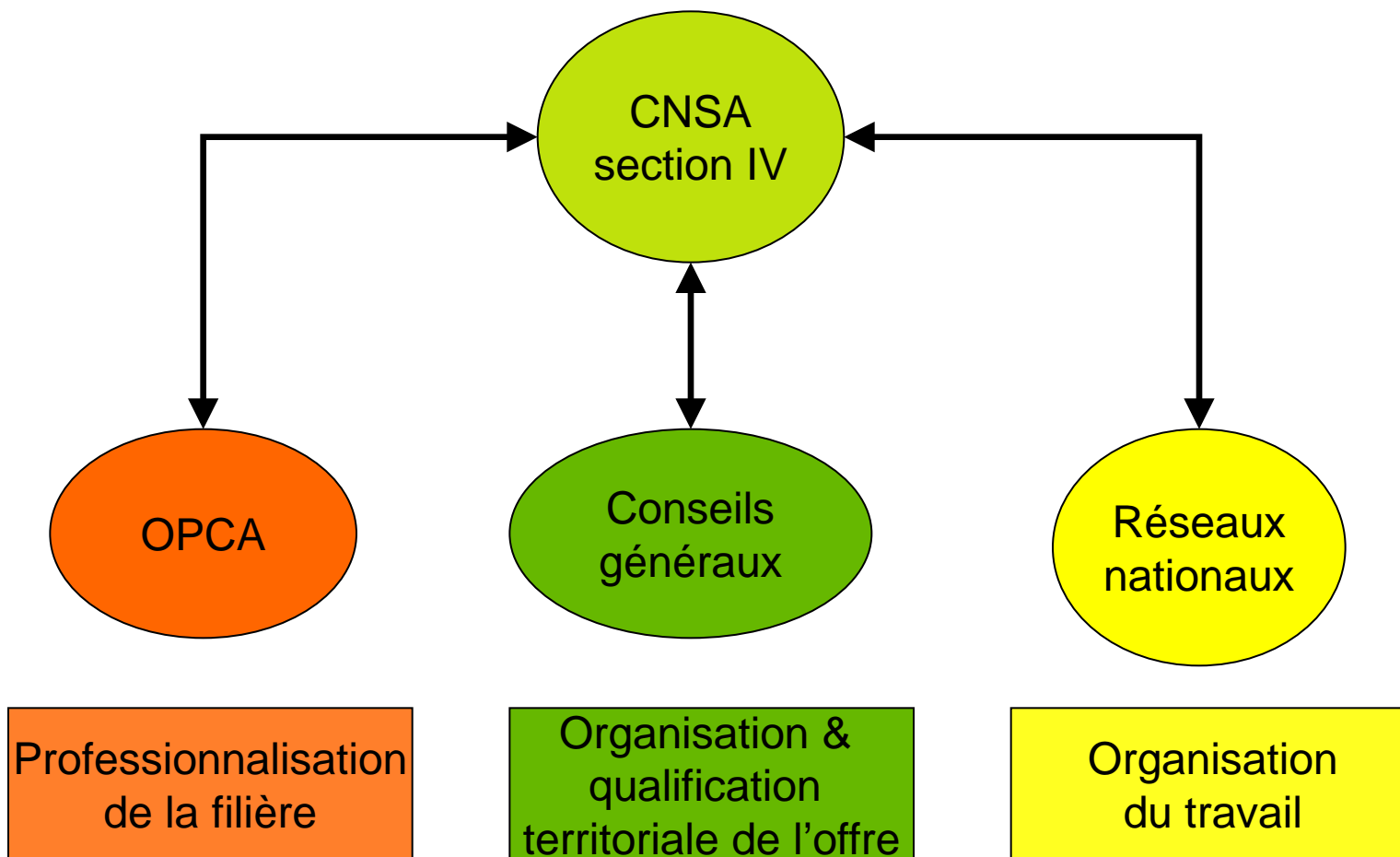


C- La généralisation des conventions de modernisation des services à domicile avec les départements

- cosignées par le PCG et le Directeur de la CNSA elles permettent de :
- > mettre en œuvre une politique globale pluriannuelle sur la base d'une vision prospective des besoins
- > garantir au département un financement durable des priorités qu'il a définies et une cohérence avec les schémas

Section IV de la CNSA: 71 M € dédiés à la modernisation et la professionnalisation des professionnels et des services d'aide à domicile en 2014

- Conventions passées avec 55 Départements: 17 M € en 2014
- Convention passées avec 8 réseaux et fédérations: 11 M € en 2014
- Conventions passées avec 6 OPCA : 39 M d'€ dont 9 M € dédiés aux emplois d'avenir
- Convention passées avec 7 associations d'aide aux aidants: 2,4 M €
- Délégation de crédits dédiés aux ARS: 0,5 M €



+ *clause générale de compétence*

3/ Exemple du Val-de-Marne: accompagnement de 31 service d'aide à domicile publics (CCAS) à l'amélioration de la qualité

- Dans le cadre d'une convention passée avec le département du Val-de-Marne, crédits accordés à 27,5 % par la CNSA, 27,5 % par le Département, et 45 % par le FSE pour un total de 85 000 €
- Projet d'accompagnement à l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur auprès de 31 SAAD de CCAS pendant une durée de 2 ans (2012/2013)
- Un consultant (ENEIS Conseils) a accompagné des sessions de formation collective et est intervenu dans les services (conseils).

Programme proposé pour l'amélioration de la qualité

- Réunion départementale d'information sur le projet d'accompagnement, rassemblant les 31 communes :
Présentation du planning répartissant en 3 groupes de formations en alternance avec des accompagnements individuels.
- Le référentiel qui servira d'auto-diagnostic est inspiré par:
 - La loi 2 janvier 2002,
 - La loi du 25 juillet 2005 (loi Borloo)
 - Les recommandations de l'ANESMS (agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale)
 - Les souhaits des SAAD des communes

Alternance sessions collectives et accompagnements individuels

Sessions collectives

- 3 groupes de 10 CCAS environ: Formation-action (direction ou responsable de secteur des SAAD des CCAS)
- 1^{ère} phase:
 - Co-élaborer un référentiel de l'auto-diagnostic (évaluation interne)
 - Phase de diagnostic (comité de pilotage, animation d'entretiens ind. et collectifs, aide au dépouillage d'un questionnaire de satisfaction type, technique de prise de note dans référentiels), analyse des causes et conséquences, identification des pistes d'amélioration

Accompagnements individuels

- Identification de points de blocage en lien avec la démarche (projet politique de la commune, personnels en difficultés) et aide à la pédagogie.
- Aide à l'animation de comité de pilotage ou comité de veille.

Alternance sessions collectives et accompagnements individuels

Sessions collectives

- 2^e phase:
 - Elaboration d'un plan d'action d'amélioration, avec désignation de pilote, échéancier, outils de suivi
 - Rédaction d'une évaluation interne
- 3^e phase:
 - Elaboration outils manquants (projet de service, règlement de fonctionnement, devis, contrat de prestation, fiches de postes, questionnaire de satisfaction)

Accompagnements individuels

- Aide à l'identification des pistes d'amélioration et à l'élaboration du plan d'action
- Aide à la rédaction de l'évaluation interne
- Remobilisation des équipes des collectivités (changement d'élus)

Utilité du projet, impact après sa réalisation et transférabilité

- Ces accompagnements ont permis aux services de produire l'évaluation interne, obligatoire dans le cadre de l'autorisation administrative, en application de la loi du 2 janvier 2002.
- Le Département a reçu ces évaluations internes:
 - soit conformes,
 - soit dans le cas où les services n'étaient pas conforme à la loi 2/01/2002, comportant un plan d'action d'amélioration et de mise en conformité.
- Pour obtenir le renouvellement des autorisations, les SAAD doivent transmettre une évaluation externe 2 ans avant, basée sur les évaluations internes. Ces travaux favorisent une meilleure préparation de l'évaluation externe.